

**Suivi au 1<sup>er</sup> mars 2016 de l'application  
du plan de développement de l'apprentissage  
au Ministère de la culture et de la communication**

Le tableau ci-joint, actualisé au 1<sup>er</sup> mars 2016, fait état de 95 recrutements au titre de la rentrée 2015.

Par rapport à l'état communiqué début novembre 2015, il est complété des informations suivantes : âge et sexe des apprentis, intitulé du poste sur lequel ils ont été recrutés.

3 contrats en ont été supprimés, 2 du fait de leur rupture en janvier (Versailles : baccalauréat professionnel productions horticoles et BTSA aménagement paysager), 1 parce qu'il ne s'est pas concrétisé (ENSA de Normandie : CAP menuisier installateur).

De nouveaux recrutements sont comptabilisés, qui figurent en gras dans le tableau : 2 à l'ENSA de Montpellier, 2 au Musée Rodin, 2 au Louvre.

Les 95 offres se répartissent de la manière suivante :

- 3 en administration centrale,
- 6 en directions régionales des affaires culturelles,
- 12 en services à compétence nationale,
- 74 en établissements publics administratifs.

On observe un nombre de ruptures de contrats particulièrement faible par rapport à ce qui est constaté dans le secteur privé (de l'ordre de 25% des contrats).

27 contrats d'apprentissage sont de niveau I, 23 de niveau II, 18 de niveau III, 17 de niveau IV, 10 de niveau V.

48 contrats sont d'une durée d'1 an, le plus souvent pour des licences professionnelles et des masters II, 40 de 2 ans, généralement pour des diplômes de niveaux III et IV, un petit nombre de 3 ans (7 contrats).

La rémunération des apprentis varie de 25 % à 98 % du SMIC (cf annexe).

45 maîtres d'apprentissage sont titulaires et 50 contractuels. Ils sont très majoritairement de catégorie A, près des deux tiers sont des hommes.

20 maîtres d'apprentissage ont suivi la formation mise en place par le Secrétariat Général (les 3 maîtres d'apprentissage de l'administration centrale, 1 de DRAC, 5 de SCN, 11 d'établissements publics). Cette formation, assurée par le CAFOC, s'est déroulée en novembre 2015 (deux jours). Elle sera complétée d'une journée de retour d'expérience organisée en mai. De nouvelles sessions de formation sont programmées dès le mois de juin pour la rentrée 2016, qui viendront compléter les offres de formation proposées en région par les IRA, le CNFPT, les CFA. Une formation sera également proposée aux services RH et aux responsables de formation.

Les textes (ci-joints) relatifs à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'État d'effectuer des travaux dits « réglementés » ont été publiés : décret n°2015-1583 du 3 décembre 2015 et circulaire du 21 janvier 2016.